

RE N° 29/4 - Questions diverses -

- Classement de deux voies dans la voirie communale.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'accès au Centre des Impôts, dont la construction vient de commencer sur l'ancien terrain de la SEGEFOM au Butor, doit se faire par la voie du lotissement Champ Fleuri. Cette voie étant privée il importe donc de la classer au plus tôt dans la voirie communale. Les Co-proprétaires du lotissement ont été consultés sur le projet de classement et se sont tous prononcés favorablement.

De même la construction d'une salle de spectacles de 300 places dans l'enceinte du Grand Marché nécessite le classement dans la voirie communale de la voie d'accès à partir de la rue Lucien Gasparin. Pour répondre aux normes exigées par les services de Sécurité, ce bâtiment ne peut en effet être éloigné de plus de 10 mètres d'une voie publique.

Ces deux voies sont à classer en première catégorie avec des longueurs et des emprises respectives de :

- Rue Champ Fleuri :.....290 m - 8 m
- Voie d'accès au Mini Théâtre :... 20 m - 6 m

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 10 octobre 1983 au vendredi 28 octobre inclus et compte tenu du rapport du Commissaire Enquêteur, je vous propose de classer ces deux voies dans la voirie communale.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

- Travaux Publics : favorable.
- Finances : favorable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*

*

*

*Reçu à la Préfecture
le 23 décembre 8*

(M. Maxime RIVIERE quitte la séance).